

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 638

présenté par

Mme Duflot, M. Baupin, rapporteur Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard,
Mme Auroi, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert,
M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 4 BIS

Rétablir ainsi l'alinéa 8 :

« II. - Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'extension du carnet numérique de suivi et d'entretien aux bâtiments tertiaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit une disposition votée en première lecture à l'Assemblée nationale. En effet, il est important d'envisager à terme que le carnet numérique de suivi et d'entretien du logement soit également mis en oeuvre sur les bâtiments tertiaires, eux aussi consommateurs d'énergie et qui nécessitent, tout autant que le parc privé, un suivi et une rénovation. Grâce à ce carnet, il sera plus aisé de connaître réellement l'état énergétique du parc de bâtiments français. C'est pourquoi cet amendement propose de réintégrer cette disposition.